

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN
PHOTOCOPIEUR E-STUDIO 2528A POUR LE CENTRE SPORTIF ARMAND
RIGAL**

Adm N° 2025 - 111

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter une maintenance pour le copieur du centre sportif Armand Rigal,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat de maintenance du matériel pour le copieur E-STUDIO 2528A du centre sportif Armand Rigal, avec UGAP – Direction territoriale de Toulouse – 2 Impasse Marcel Chalard – CS 13 651 - 31 000 TOULOUSE cedex 1.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Maintenance :

Coût copie N/B :	0.00261 € HT
Nombre de copies au trimestre :	2 500
Coût de la maintenance au trimestre :	6.527 € HT

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 20 trimestres soit cinq ans.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 mai 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ